



MUNICIPALITÉ DE
Grande-Vallée

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS est par les présentes donné que sera étudiée, lors de la séance du Conseil municipal de la municipalité de Grande-Vallée, qui se tiendra au lieu normal des réunions du conseil, le lundi 8 septembre 2025 à 19 h, la demande de dérogation mineure présentée par Georges Blanchette pour le 3A, rue de la Fabrique.

La nature de la dérogation mineure est la suivante :

- Le garage ne dispose pas de la marge de recul avant exigée par la réglementation du côté ouest du bâtiment
- Le garage est situé dans la cour avant;
- La thermopompe ne dispose pas de la marge de recul latéral exigée par la réglementation du côté sud-ouest

Cette dérogation mineure aura pour effet :

- De rendre conforme le garage dont la marge de recul avant est de 4,48 m et 4,65 m alors que la réglementation exige une marge de recul minimale de 8 mètres;
- De rendre conforme le garage qui est situé dans la cour avant alors que la maison est située à moins de 20 m de la rue tel que stipulé aux règlements municipaux;
- De rendre conforme la thermopompe dont la marge de recul latéral sur le mur sud-ouest est de 1,17m alors que la réglementation exige une marge de recul minimale de 3 mètres de la ligne latérale.

Au cours de cette séance, le Conseil entendra tout intéressé désirant s'exprimer relativement à cette demande.

Donné à Grande-Vallée, ce 21 août 2025

Ghislaine Bouthillette
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi, le 21^e jour d'août 2025.

Ghislaine Bouthillette
Directrice générale et greffière-trésorière